



# E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/78

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 novembre 2014

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

*ABSENT* : M. VIN Daniel (pouvoir à Bernard MICHEL)

*Secrétaire de séance* : Monsieur Hugues BEAUME

### TOURBIERE DE LA PISSE : AMENAGEMENT DU SITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 2012318-00045 de protection du site de la Tourbière de la Pisse dont le périmètre correspond aux parcelles cadastrales suivantes : section D, parcelles n° 56, 57, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189 et 1247p, soit une surface totale d'environ 2 ha 06 a.

Ce secteur protégé est traversé par le sentier GR54 / GR50 très fréquenté par les randonneurs. Afin de réduire les nuisances liées à la fréquentation touristique il est envisagé d'aménager le sentier dans la zone humide, au départ de la source de la Pisse. Une « mise en défens », sur environ 100m linéaires, serait installée pour contenir la fréquentation : des poteaux bas, reliés entre eux par un filin, s'intégreraient dans le paysage et seraient relativement dissuasifs.

La commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage. Des aides financières pourraient être sollicitées :

- 50 % au titre de la convention cadre CLE/EDF. Les modalités techniques et financières de cette aide sont décrites dans la convention entre la CCO et EDF, annexée à la présente délibération
- 25 % sollicité auprès du Parc national des Ecrins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre le projet et 3 voix pour :

REJETTE la proposition de Monsieur le Maire,  
DIT que la protection du site a été décidée par l'Etat et les équipements doivent être pris en charge par l'Etat. Conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné, seul l'entretien de ces installations incombe à la Commune,  
DECIDE de ne pas donner suite au projet tel que présenté,  
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

